

M. André Dufour, s'intitule «*Fédéralisme Canadien et le Droit International.*» Les deux auteurs sont convaincus du besoin d'une coopération plus étroite et plus intime entre le gouvernement central et les provinces, sans que cela entraîne nécessairement «l'unité des compétences» (pp. 68, 84). La section se termine par des articles du Professeur R. St. J. MacDonald sur les rapports entre le droit national et le droit international, et du Professeur M. R. Lederman sur le système de droit international privé, y compris ses rapports avec le droit international public.

Doctrine de la reconnaissance

La deuxième section traite des Pratiques. Le professeur Emilio Binavince examine le problème de la reconnaissance et conclut que «la pratique canadienne... indique que l'on considère la reconnaissance comme un acte politique découlant de l'évaluation d'un certain nombre de facteurs... Le Canada cherche toutefois à donner un semblant de légalité au processus décisionnaire... Cependant, lorsqu'il interprète les prétendues conditions juridiques de la reconnaissance, le Canada ne les prend aucunement pour des normes inflexibles dont pourrait découler l'obligation de reconnaître, mais pour un cadre d'orientation dans lequel l'idée d'approbation tient une place plus importante qu'on n'est disposé à le reconnaître au ministère des Affaires Extérieures» (p. 181).

Viennent ensuite trois articles traitant de la pratique canadienne vue de l'intérieur. MM. Edward G. Lee, actuellement directeur général du Bureau des Affaires juridiques au ministère des Affaires extérieures, et Michael Vechsler, de la Direction des Consultations juridiques, examinent le problème des immunités souveraine, diplomatique et consulaire, et concluent (p. 194) au besoin de législation du moins en ce qui concerne l'immunité souveraine; Maurice D. Copithorne, actuellement conseiller à notre ambassade de Pékin, traite de la responsabilité de l'État et des réclamations internationales, avec l'expérience de celui qui a passé trois ans au ministère à s'occuper de ce genre de contentieux; puis Allan Gotlieb, ancien conseiller juridique du ministère et présentement sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, se penche sur les processus de conclusion des traités et fournit un nombre de tableaux utiles qui révèlent la participation croissante du Canada aux accords formels ainsi que le rôle prédominant que jouent les États-Unis par comparaison avec le reste du monde (pp. 230-5). Le dernier article sur les pratiques de l'État canadien est l'analyse, faite par l'auteur de cette revue,

de la position adoptée en matière d'extradition, d'immigration et du droit d'asile, où il est amené à conclure que la pratique canadienne est conforme aux exigences du droit international, tout en accusant une tendance à se montrer plus libérale que dans la plupart des autres pays (pp. 296-7).

Les trois articles de la section consacrée au Droit aérien, des Communications et du Temps reflètent de nouvelles tendances du droit international et sont signés par M. Gerald Fitzgerald et les professeurs Charles Dalfen et J. W. Samuels. Cette section est suivie d'une série d'études sur les Questions territoriales, dont certaines sont susceptibles d'être profondément modifiées si la Conférence sur le droit de la mer, tenue à Caracas, donne des résultats positifs. Voilà du moins ce qu'a clairement suggéré M. L. H. T. Legault, du Ministère, qui déclare dans la conclusion de son étude sur les revendications maritimes du Canada:

Il y a des limites aux résultats que l'on peut ou doit obtenir par le biais de l'action unilatérale; s'il est indispensable qu'il y ait des accommodements entre les divers intérêts nationaux, il existe des intérêts internationaux primordiaux qui doivent être respectés; et à l'idée traditionnelle de la liberté des mers, il convient d'associer l'idée de gestion compétente et rationnelle, non seulement des ressources marines mais de l'ensemble de l'environnement marin. La définition d'un nouveau régime de contrôle des mers et des océans du globe s'impose plus que jamais aujourd'hui, si l'on veut éviter que le chaos, l'anarchie et les conflits n'accèdent à la maîtrise des mers, ancien apanage d'Albion. En dernière analyse, ce n'est que dans le cadre d'un accord international que l'on peut trouver une solution durable aux problèmes qui sous-tendent les revendications maritimes du Canada et des autres pays (p. 394).

Problèmes maritimes

La nature de certains intérêts canadiens dans ce domaine ressort nettement des études consacrées aux pêcheries, au fond des mers et au droit maritime international en général (dues respectivement aux professeurs John Yogis, George Alexandrowicz et A. T. Stone). Plus particulièrement encore, certains problèmes spéciaux du Canada sont analysés par les professeurs Donat Pharand (les eaux de l'Arctique), C. B. Bourne (les bassins d'écoulement internationaux) et Frederick Jordan (la Commission mixte internationale). Selon ce dernier, «pour que la Commission puisse accomplir efficacement sa tâche de planifier la mise en valeur et la conservation des ressources à la frontière internationale, elle doit rester largement indépendante de la politique nationale de ses maîtres» (p. 541); et il ajoute qu'il n'en est pas toujours ainsi. M. Charles Bédard examine le régime juridique des